

PROCES VERBAL

SEANCE N°06 du CONSEIL MUNICIPAL du 18 septembre 2014 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 18 septembre 2014 sous la Présidence de Monsieur Daniel SACQUARD, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Madame MAISON.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 11 septembre 2014.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 22 puis 24 à l'arrivée de Madame CHARRIERE et Monsieur HUGUENIN à 20h20 (avant le vote du point n°04),

et ensuite 25 à l'arrivée de Madame VILLAUME à 20h30 (avant le vote du point n°05),
et enfin 26 à l'arrivée de Madame LOPEZ à 20h45 (pendant les questions diverses) ;

Votants : 25 puis 27 à l'arrivée de Madame CHARRIERE et Monsieur HUGUENIN à 20h20 (avant le vote du point n°04).

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir(s) de vote :

- Madame DOUCHE qui donne pouvoir à Madame MEUNIER ;
- Madame VILLAUME qui donne pouvoir à Madame MAISON pour la seule durée de son absence ;
- Madame LOPEZ qui donne pouvoir à Monsieur DEMURGER pour la seule durée de son absence.

Absent(s) excusé(es) sans pouvoir(s) de vote :

- Madame CHARRIERE pour la seule durée de son absence ;
- Monsieur HUGUENIN pour la seule durée de son absence.

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux dites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 17 juillet 2014 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 17 juillet 2014.



Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des marchés d'un montant arrêté à 100 000.00 € HT :

- Fourniture de consommables pour débroussailleuses :
VOSGES AFFUTAGE pour un montant 1 520,94 € TTC ;
- Acquisition d'un aspirateur :
NILFISK pour un montant 1 958,40 € TTC ;
- Fourniture de vêtements de travail pour ateliers municipaux :
BERJAC pour un montant 2 443,98 € TTC,
MABEO pour un montant de 3 411,73 € TTC ;
- Fourniture de bulbes et fleurs d'automne :
Graines VOLTZ pour un montant de 716,29 € TTC,
VERVER EXPORT pour un montant de 642,60 € TTC ;
- Prestations d'entretien des espaces verts pour la 2^{ème} intervention 2014 dans le cadre des marchés pluriannuels :
Lot 1 ESAT Les ateliers du Bois Joli pour un montant de 673,92 € TTC,
Lot 2 IDVERDE (ex ISS) pour un montant de 1 627,22 € TTC,
Lot 3 SARL JOANNES pour un montant de 573,19 € TTC ;
- Travaux de mise en place de goulottes d'évacuation à l'école maternelle des Breuchottes :
Pascal CAGNIN pour un montant de 2 772,00 € TTC ;
- Travaux de percement et mise en place d'une porte double en mezzanine à l'école maternelle des Breuchottes :
EURL AFONSO pour un montant de 1 992,00 € TTC ;
- Travaux dans les établissements scolaires du 1er Degré - Programme 2014 :
Lot n°4 - Menuiserie (suite à nouvelle consultation après infructuosité) :
SARL JEANCOLAS pour un montant de 14 901,60 € TTC
- Réalisation d'enduits monocouche sur chaussées existantes - Programme 2014 :
STPI pour un montant de 75 317,62 € TTC ;
- Fourniture de produits de nettoyage pour réservoirs d'eau potable :
HERLI France pour un montant de 581,70 € HT.

Article L.2122-22-8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Madame CHEVRIER Claudette (NANCY) :
Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 152,50 € ;
- Madame FAUCHEUR Colette (GOLBEY) :
Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 292,80 € ;
- Monsieur HINGRAY Jean-Paul (LE VAL D'AJOL) :
Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 366,00 € ;
- Monsieur et Madame MOUREY Roland (SAINT-NABORD) :
Renouvellement de concession pour une durée de 50 ans pour un montant de 512,50 € ;
- Madame ROMARY Bernadette (SAINT-NABORD) et Madame NOEL Marie-Josèphe (LA BRESSE) :
Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 457,50 € ;
- Consorts ANDRE :
Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 305,00 € ;
- Monsieur VILLEMIN Yves (SAINT-NABORD) :
Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 152,50 € ;
- Monsieur CHOLEY Bernard (REMIREMONT) :
Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 366,00 €.



Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Participation aux frais de transport scolaire - Cas particulier des élèves porteurs de handicap - Délibération de principe ;
2. Accueil Collectif de Mineurs pour la Toussaint 2014 (ouverture, règlement, tarifs) et création de postes temporaires en conséquence ;
3. Autorisation à donner au Maire pour interjeter appel d'un jugement du TGI d'EPINAL - Affaire de la préemption des terrains de Boudière ;
4. Création de trois postes de « vacataires » en vue du recrutement temporaire d'intervenants extérieurs au sein des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ;
5. Composition du Comité Technique (CT) - Nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
6. Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) - Nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

Questions diverses :

- Proposition de motion émanant de l'Association des Maires de France et relayée par la CCPHV concernant la baisse des dotations d'État.



01 - Participation aux frais de transport scolaire - Cas particulier des élèves porteurs de handicap - Délibération de principe :

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que la Commune prenait traditionnellement et directement en charge en complément du Conseil Général la part dévolue aux familles pour le transport scolaire des élèves originaires de SAINT-NABORD et qui se rendent dans les collèges et lycées de REMIREMONT mais aussi, jusque l'année passée via un dispositif spécifique, des élèves qui ne fréquentent pas les établissements de REMIREMONT parce que les formations suivies n'y sont pas dispensées.

Le nouveau règlement de transport du département entré en vigueur au 1^{er} janvier 2014 a rendu inutile ce second dispositif dérogatoire en ce qu'il devait prendre en compte toutes les situations précédemment ignorées grâce à une meilleure intermodalité des transports existants.

Monsieur le Maire poursuit en évoquant néanmoins le cas particulier d'un élève Navoiriaud porteur d'un handicap nécessitant le recours à un transport spécifique qui nécessite une nouvelle intervention dérogatoire de la Commune. Le montant du reste à charge pour les familles pour l'année scolaire 2014/2015 est de 80.00 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter le principe d'une prise en charge par la Commune, au même titre que les autres Navoiriauds, du reste à charge (80.00 € pour l'année scolaire 2014/2015 mais susceptible d'évoluer d'une année à l'autre) des familles des enfants porteurs d'un handicap nécessitant le recours à un transport spécifique et de l'autoriser, par délégation à procéder au paiement de ces sommes imputées aux comptes 6574 du budget général (ces décisions donneraient dès lors lieu à une simple information du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion avec les autres délégations).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe d'une prise en charge par la Commune, au même titre que les autres Navoiriauds, du reste à charge des familles des enfants porteurs d'un handicap nécessitant le recours à un transport spécifique ;
- **DIT** que ce reste à charge est de 80.00 € pour l'année scolaire 2014/2015 ;
- **DIT aussi** que ce dispositif pourra évoluer sans nouvelle délibération même en cas d'évolution de ce montant ;
- **AUTORISE** le Maire par délégation à procéder au paiement de ces sommes imputées aux comptes 6574 du budget général ;
- **PREND ACTE** que ces décisions donneront lieu à une simple information du Conseil Municipal lors de sa réunion suivante avec les autres délégations.

02 - Accueil Collectif de Mineurs pour la Toussaint 2014 (ouverture, règlement, tarifs) et création de postes temporaires en conséquence :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'entériner la poursuite de l'ACM pour les deux semaines des vacances de Toussaint 2014, ses jours et heures d'ouverture, sa capacité d'accueil, son niveau d'encadrement et ses tarifs.

Pour faire fonctionner ce service communal d'Accueil Collectif de Mineurs en adjonction à certains agents communaux, titulaires ou non, temporairement détachés auprès de ce service, Monsieur le Maire propose en outre aux membres du Conseil Municipal de créer six postes temporaires au titre d'emplois dits « occasionnels ».

Ces postes seraient pourvus par l'embauche d'agents non-titulaires en fonction du nombre d'enfants inscrits au service. Le tableau des effectifs de la Commune serait par conséquent temporairement modifié en conséquence.

Il conviendrait enfin d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'ensemble des subventions accessibles à ce type de projet et pour cela signer toute convention permettant d'obtenir ces financements.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la poursuite du service communal d'Accueil Collectif de Mineurs organisé depuis l'été 2009 au cours des deux premières semaines des vacances de Toussaint 2014 et dans les conditions suivantes :
 - Semaines de fonctionnement : du 20 au 31 octobre 2014 (semaines 43 à 44) ;
 - Horaires de fonctionnement : de 07h30 à 18h30 (activités de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30) ;
 - Effectif maximal : 50 enfants (sauf accord DDCSPP) ;
 - Enfants concernés : de 3 à 14 ans (disposition applicable à compter de la session de l'été 2013) ;



- Lieu d'organisation : Groupe scolaire des Herbures ;
- Encadrement : 1 BAFD + 6 animateurs (maximum dont au moins 3 titulaires) ;
- **ADOPTÉ** le règlement de service dont le texte est annexé aux présentes ;
- **ARRÊTE** les tarifs ci-dessous :

		<u>Enfants de Saint-Nabord (et petits enfants de Navoiriauds)</u>		<u>Enfants de l'extérieur</u>	
		Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas
Semaine de 5 jours	Quotient familial < 700 €	56.00 €	66.00 €	68.00 €	78.00 €
	Quotient familial > 700 €	61.00 €	71.00 €	73.00 €	83.00 €

Une participation de 5.00 € pour le repas « pique-nique » sera demandée aux enfants qui ne mangent pas habituellement sur place lors des sorties à l'extérieur de la Commune.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes subséquents, faire les déclarations nécessaires et demander les subventions accessibles à ce projet.

Dès lors, pour faire fonctionner ce service en adjonction à certains agents communaux titulaires ou non temporairement détachés, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer six postes temporaires au titre d'emplois dits « occasionnels ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles 3 alinéa 2 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

- Autorisant les communes à recruter des agents non titulaires par voie contractuelle pour faire face à des besoins occasionnels pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, d'une part,
- Précisant, d'autre part, que la délibération portant décision création d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin occasionnel doit mentionner le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de cet emploi ;

CONSIDERANT que les nécessités du service, à savoir une augmentation d'activité lors de certaines périodes de vacances du fait de l'organisation d'un accueil collectif de mineurs du 20 octobre 31 octobre 2014 ;

JUSTIFIENT la création à temps complet de six emplois occasionnels d'Adjoint d'animation de 2^{ème} Classe.

À L'UNANIMITE,

DECIDE de créer six emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation de 2^{ème} Classe qui seront pourvus, pour face à un besoin occasionnel et pour une durée allant du 18 au 31 octobre 2014 ;

DIT que ces emplois pourront être pourvus par des agents non-titulaires ;

CONSTATE une modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour cette période allant du 18 au 31 octobre 2014.

FIXE AINSI QU'IL SUIT,

- La durée hebdomadaire de service des postes, soit 35 heures ;
- La nature des fonctions, soit :
Au sein de l'ACM :
- animation, encadrement des enfants (y compris garderie et restauration).
- Le niveau de rémunération : SMIC horaire.

VOTE,

- o Les crédits correspondants qui seront rattachés au Chapitre 64 (Frais de personnel) du budget de l'exercice en cours,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire notamment pour signer les arrêtés à intervenir de nomination sur ces postes.



REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT NABORD

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique dans un premier temps à l'accueil des enfants au centre de loisirs à l'école des Herbures, rue du général de Gaulle à SAINT-NABORD.

ARTICLE 2 : OUVERTURE

Accueil de loisirs collectifs de vacances en direction des enfants de 3 à 14 ans

Il fonctionne pendant 2 semaines des vacances de Toussaint 2014.

Il fonctionne de 7 H 30 à 18 H 30 du lundi au vendredi pour la semaine allant du 20 au 31 octobre 2014.

L'arrivée des enfants est autorisée jusqu'à 8 H 45 dernier délai et leur départ peut être effectif à partir de 17 H 30.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Le dossier d'inscription doit être obligatoirement complété et enregistré avant toute réservation et fréquentation.

Les inscriptions se feront par semaine complète.

Le nombre des enfants pouvant être inscrits au service sera limité à 80 par semaine. Si les effectifs en personnel le permettent et en accord avec la DDCSPP, ce seuil pourra être dépassé pour tenir compte de la demande. Une priorité sera donnée aux enfants de SAINT-NABORD. La liste des enfants inscrits sera arrêtée en fonction de la date d'arrivée des dossiers d'inscription dûment complétés.

ARTICLE 4 : RESERVATION ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Le dossier de réservation accompagné du programme est transmis aux familles avant la période de vacances.

Les dossiers de réservations seront pris en compte suivant l'ordre de priorité suivant :

- Semaine complète pour les enfants et petits-enfants de SAINT-NABORD,
- Semaine complète pour les enfants de l'extérieur.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le règlement des prestations se fait à l'inscription qui sera alors définitive.

Les absences ne seront pas remboursées (sauf hospitalisation sur présentation d'un certificat médical).

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

a) Les enfants doivent respecter au personnel, à leurs camarades et au matériel mis à leur disposition. Aucune manifestation de violence, que ce soit physique ou verbale, ne sera tolérée. Les jets de tout objet ou aliment sont interdits.

b) Dès l'ouverture de l'accueil, les règles de vie sont expliquées aux enfants. L'objectif des règles de vie est de maintenir un climat de convivialité et de développer la socialisation de l'enfant afin d'éviter le recours aux mesures de sanction.

ARTICLE 7 : INDISCIPLINE

Tout manquement aux règles de vie fera l'objet de sanctions graduées en fonction du degré d'indiscipline :

- 1^{er} degré : Réprimande

Une indiscipline répétée et volontaire donnera lieu à une réprimande laissée à l'appréciation du personnel d'encadrement.

- 2^{ème} degré : Sanctions

Les sanctions seront appliquées lorsque les réprimandes resteront sans effet.

- 1^{er} avertissement : contact téléphonique et courrier d'information aux parents avec possibilité de prendre rendez-vous auprès du personnel encadrant.

- 2^{ème} avertissement : idem

- 3^{ème} et dernier avertissement : en cas d'incident grave ou récidive, l'enfant sera exclu définitivement

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES PARENTS SUR LEUR(S) ENFANT(S)

Pour l'accueil de loisirs collectifs, les enfants doivent être accompagnés de leurs parents ou des personnes mandatées et confiés au personnel.

A cet effet, il est demandé aux parents ou aux personnes mandatées, de sortir de leur véhicule, les enfants ne doivent pas rejoindre ni quitter seuls l'accueil de loisirs.

Les personnes mandatées par le représentant légal pour déposer ou venir chercher les enfants doivent être majeures ou, à défaut, mineures âgées d'au moins 14 ans et spécialement autorisées dans le dossier d'inscription.

Les enfants âgés d'au moins 6 ans peuvent quitter le centre seuls sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par un écrit de leurs parents à joindre au dossier d'inscription.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE CIVILE DES PARENTS

Les parents font leur affaire personnelle des dommages matériels ou corporels que leur(s) enfant(s) pourrait(ent) causer à autrui.



ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

La commune a souscrit une assurance couvrant tout incident en cas de défaillance du matériel ou du personnel.

ARTICLE 11 : ALLERGIES

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler les allergies de leur(s) enfant(s) et de fournir un certificat médical précisant et attestant de la nature de l'allergie.

ARTICLE 12 : TRAITEMENT MEDICAL

- a) La prise de médicaments est admise sous réserve que les parents produisent l'ordonnance médicale correspondante aux boîtes de médicaments fournies avec notice et marquées au nom de l'enfant.
- b) Il est toutefois toléré que les parents interviennent, lors du repas, pour apporter et donner eux-mêmes le traitement médical à leur(s) enfant(s) sous leur responsabilité.

ARTICLE 13 : ACCIDENT

En cas d'accident corporel bénin, le personnel d'encadrement peut prodiguer de petits soins.

Une procédure d'information est mise en place.

Un rapport d'incident est établi en deux exemplaires à chaque fois que cela nécessite d'informer la famille (systématiquement en cas de blessure ou choc à la tête).

- Un exemplaire est destiné à la famille

- Un exemplaire est conservé par le service.

Cette fiche comporte les nom et prénom de l'enfant, le descriptif de l'incident, les soins prodigués.

Cette mesure est complétée par un appel téléphonique à la famille à titre informatif pour toute blessure à la tête ou toute autre blessure grave nécessitant une information rapide à la famille.

En cas d'accident plus grave, le personnel d'encadrement contacte le SAMU ou les pompiers et avertit immédiatement le responsable légal de l'enfant. Dans le cas d'un transfert à l'hôpital et en cas d'absence du représentant légal au départ des secours, l'enfant sera accompagné par le personnel d'encadrement en attendant l'arrivée de la famille.

ARTICLE 14 : DIVERS

Sous réserve de l'accord exprès du représentant légal de l'enfant (dossier d'inscription), le personnel d'encadrement est autorisé à :

- enregistrer la participation de l'enfant au caméscope lors des activités ;
- photographier l'enfant ;
- reproduire, représenter, diffuser librement les images ainsi réalisées ;

Et ce dans le strict cadre des activités du centre de loisirs.

ARTICLE 15 : VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à compter de la prochaine session du centre de loisirs et pourra être modifié le cas échéant.

ARTICLE 16 : AIDE FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges contribue au financement du fonctionnement du Centre de Loisirs.

03 - Autorisation à donner au Maire pour interjeter appel d'un jugement du TGI d'EPINAL - Affaire de la préemption des terrains de Boudière :

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal que :

- Suite à la réception de deux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) le 11 avril 2013 pour des terrains en voie d'être vendus à Boudière (1 776 m² appartenant aux héritiers COUVAL et 139 m² appartenant aux Consorts HINIGER), la Commune a exercé son droit de préemption urbain avec contestation du prix de vente (contreproposition à 8 € le m² au lieu de 25 €). Ces décisions étaient motivées par le besoin de la Commune en terrain d'activité utilisables immédiatement, son impossibilité à modifier le PLU en ce sens et sur le prix de vente considéré comme excessif ;
- Devant le refus des vendeurs, la Commune a porté l'affaire devant le Tribunal de Grande Instance d'EPINAL, Juge de l'expropriation, comme le prévoit la procédure ;
- Par jugements du 25 juillet 2014 après transport sur les lieux le 17 avril, le Tribunal a débouté la Commune fixant le juste prix à 25 € le m² ;
- Le délai laissé pour interjeter appel étant d'un mois seulement à compter de la notification des jugements (le 28 juillet en l'espèce), le Maire a demandé à notre avocat d'entamer cette démarche à titre conservatoire comme ce droit lui est reconnu de jurisprudence constante et ce quand bien même la délégation permanente consentie au Maire en la matière ne couvre que la première instance.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de régulariser cette démarche en l'autorisant à interjeter appel de ces deux jugements. Cette autorisation vaudrait en outre validation du recours à avocat.



Discussions :

Monsieur VINCENT : Avez-vous pris l'avis de l'avocat pour interjeter appel de la décision ?

Monsieur le Maire : Oui et je vous propose justement de suivre cet avis.

Madame THIRIAT : Où est situé ce terrain ?

Monsieur VINCENT : Il est vrai que ce n'est pas évident de connaître tout SAINT-NABORD, un plan aurait pu être judicieux. Ce terrain est situé à côté de la DIR Est, en contrebas de l'école des Breuchottes.

Ces terrains avaient été vendus précédemment à 8 € le m², puis revendus à 28 € ce qui a créé un précédent.

Cette zone avait été choisie par la municipalité précédente après le refus opposé à la transformation du 1.5 ha de zone agricole à Sainte-Anne en zone économique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** et **REGULARISE** la décision du Maire d'interjeter appel des deux jugements précités du 25 juillet 2014 en ce qu'ils déboutent la Commune de sa demande de fixation du prix des terrains cadastrés AK454 et 457 à hauteur de 8.00 € le m² ;
- **PREND ACTE** que cette approbation vaut autorisation d'engager et de mandater les frais d'avocats et éventuels dépens conséquences de ladite procédure ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment valider les différents mémoires et autres actes de procédure.

04 - Création de trois postes de « vacataires » en vue du recrutement temporaire d'intervenants extérieurs au sein des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) :

Pour permettre une diversité et une qualité d'animation lors des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) mises en place au sein des écoles de SAINT-NABORD à cette rentrée 2014 dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer trois postes de vacataires.

Ce type de poste, dont le recours est justifié par la spécificité des tâches, le faible nombre et la discontinuité des interventions, permettra de rémunérer « à la vacation horaire » des intervenants extérieurs venant en complément des personnels communaux pour animer certaines séances de NAP au contenu spécifique (chant, théâtre, magie, ...).

Dans un premier temps afin d'expérimenter ce système, ces postes seraient créés pour la période allant du 22 septembre au 19 décembre 2014.

Discussions :

Monsieur le Maire évoque les trois activités concernées par cette délibération et qui débuteront à compter du 22 septembre :

Activité « Théâtre » :

- 10/12 enfants seraient concernés, sans doute à partir des CE2.
- Le jeudi : Aux Breuchottes jusqu'à la Toussaint puis aux Herbures jusqu'à Noël.

Activité « Chant » :

- Environ 20 enfants seraient concernés, sans doute à partir des CE2.
- Le lundi : Aux Herbures jusqu'à la Toussaint puis aux Breuchottes jusqu'à Noël.

Activité « Magie » avec Jimmy PASCAL :

- 20/25 enfants seraient concernés, de tous âges en élémentaire.
- Le lundi aux Breuchottes et le mardi aux Herbures jusqu'à la Toussaint puis l'inverse jusqu'à Noël.

Madame MAISON : Comment ont été déterminés les prix proposés ?

Monsieur le Maire : Par négociation avec chaque personne concernée.

Madame MAISON : Aucune information sur rien n'a encore été diffusée depuis la rentrée !

Monsieur le Maire : Un dépliant sera distribué demain.

Madame MAISON : Le temps octroyé par séquence aux NAP est trop court.

Monsieur le Maire : Pour ces créneaux de 45 minutes, il n'y avait plus de changement possible cette année.

Monsieur BALLAND confirme : Le projet étant existant à notre arrivée, impossible de revenir dessus, il était trop tard.

Madame MEUNIER abonde : Patricia DOUCHE a rencontré également les membres de l'Éducation Nationale pour en discuter et sa proposition a été refusée.

Madame MAISON : Apparemment il y a eu plus de souplesse ailleurs notamment à REMIREMONT.

Monsieur BALLAND : Sans doute parce que la question n'était pas encore tranchée, l'ancien Maire était prêt à aller au conflit pour avoir le samedi matin. Une révision paraît possible à moyen terme, à l'issue de l'année scolaire.

Madame MONTESINOS : L'ancienne Municipalité avait fait plusieurs propositions à l'Éducation Nationale, beaucoup ont été rejetées et c'est la seule qui a été retenue.

Monsieur le Maire poursuit concernant le futur contenu des NAP : Des nouveautés sont attendues en janvier.



Nos personnels se forment actuellement pour organiser de nouvelles activités : micro-fusées, robotique, labo photo, ... Nouveautés attendues en janvier :

Arrivées de Madame CHARRIERE et Monsieur HUGUENIN à 20h20.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition du Maire,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014 nécessite la mise en place d'activités d'animation spécifiques ;

CONSIDÉRANT que ces activités présentent :

- Un caractère de spécificité,
- Un caractère de discontinuité et que les tâches effectuées ne correspondent pas à un emploi permanent,
- Un caractère accessoire pour les intervenants au vu du nombre très restreint d'heures de travail pour les missions déterminées (de 45 minutes à 1h30 par semaine) du 22 septembre au 19 décembre ;

Que le recours à une rémunération sous la forme de vacation horaire permet de répondre à ces exigences.

JUSTIFIENT la création de trois postes de vacataires répartis, en fonction de l'activité proposée (son degré de spécificité et de technicité, son coût logistique, ...), sur 3 niveaux de vacations :

- Vacation horaire nette de type 1 : 46.67 €,
- Vacation horaire nette de type 2 : 20.00 €,
- Vacation horaire nette de type 3 : 13.50 €.

Le volume de vacation est estimé comme suit sur la période précitée :

- Vacation de type 1 : 1h30 par semaine,
- Vacation de type 2 : 45 minutes par semaine,
- Vacation de type 3 : 45 minutes par semaine.

À L'UNANIMITE,

DECIDE de créer trois emplois de vacataires pour la période du 22 septembre au 19 décembre 2014 selon les modalités ci-dessus proposées ;

DIT que ces emplois pourront être pourvus par des vacataires ;

DIT AUSSI que ces vacataires seront rémunérés sur la base d'une des vacations horaires ci-dessus en fonction de l'activité proposée.

FIXE AINSI QU'IL SUIT,

- Statut : Vacataire ;
- La durée hebdomadaire de la vacation : de 45 minutes à 1h30 selon le type d'activité proposée ;
- La nature des fonctions : Animation dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) au sein des écoles communales
- Le niveau de rémunération : Vacation horaire ci-dessus arrêtée en fonction de l'activité proposée (son degré de spécificité et de technicité, son coût logistique, ...).

VOTE,

- o Les crédits correspondants qui seront rattachés au Chapitre 64 (Frais de personnel) du budget de l'exercice en cours,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire notamment pour signer les arrêtés à intervenir de nomination sur ces postes.



05 - Composition du Comité Technique (CT) - Nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité :

Monsieur le Maire rappelle les informations suivantes au sujet de cette instance :

Le Comité Technique (anciennement appelé Comité Technique Paritaire) est une instance de représentation et de dialogue que l'administration, en sa qualité d'employeur, doit consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Le seuil de création obligatoire de cette instance au niveau communal est de 50 agents (au 01/01/2014), ce qui est le cas à SAINT-NABORD. Notre Commune possède son propre CT depuis décembre 2008.

Le CT est composé par :

- Des Représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité (au sein desquels sera élu le Président) ou les agents de la collectivité,
Durée du mandat : expiration du mandat local pour les élus et renouvellement de l'organe délibérant pour les agents.
- Des représentants du personnel par les agents de la collectivité lors du scrutin à intervenir le jeudi 4 décembre 2014.
Durée du mandat : 4 ans.

Le nombre des représentants du personnel : 3 à 5 (*à arrêter*).

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges a été supprimée :

Le nombre de représentants des collectivités peut être inférieur à celui des représentants du personnel (*à arrêter*) mais non l'inverse.

Le recueil du vote des membres du collège des collectivités peut être prévu ou non (*à arrêter*).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se positionner sur les trois questions ci-dessous concernant la CT :

- Nombre de représentants du personnel (3 à 5 titulaires et autant de suppléants) ;
- Institution du paritarisme ou non ;
- Recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou non.

Arrivée de Madame VILLAUME à 20h30.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Considérant que l'effectif apprécié au 01/01/2014 est supérieur à 50 agents et justifie la création d'un Comité Technique ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11/09/2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (quatre) (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au Comité Technique ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDE** le recueil, par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment transmettre cette dernière aux organisations syndicales et pour l'organisation du scrutin du 04 décembre.



06 - Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) - Nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité :

Monsieur le Maire rappelle les informations suivantes au sujet de cette instance :

Lieux de dialogue et de concertation en matière de santé et de sécurité au travail, ces comités sont dotés de pouvoirs afin de veiller au respect des prescriptions légales prises en ces matières. Par ailleurs, ils peuvent proposer toute évolution du droit ou des pratiques de nature à mieux assurer la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents au travail, de même que l'amélioration des conditions de travail.

Le seuil de création obligatoire de cette instance au niveau communal est de 50 agents (au 01/01/2014), ce qui est le cas à SAINT-NABORD. La création des CHSCT au niveau communal est une nouveauté.

Le CHSCT est composé par :

- Des Représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité ou les agents de la collectivité (au sein desquels sera élu le Président),
Durée du mandat : expiration du mandat local pour les élus et renouvellement de l'organe délibérant pour les agents.
- Des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales dans un délai d'un mois suivant les élections au Comité Technique.
Durée du mandat : 4 ans.

Le nombre des représentants du personnel : 3 à 5 (*à arrêter*).

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges a été supprimée : le nombre de représentants des collectivités peut être inférieur à celui des représentants du personnel (*à arrêter*) mais non l'inverse.

Le recueil du vote des membres du collège des collectivités peut être prévu ou non (*à arrêter*).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se positionner sur les trois questions ci-dessous concernant la CHSCT :

- Nombre de représentants du personnel (3 à 5 titulaires et autant de suppléants) ;
- Institution du paritarisme ou non ;
- Recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou non.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, articles 27, 28, 30, 31, 32 ;

Vu la loi 2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Considérant que l'effectif apprécié au 01/01/2014 est supérieur à 50 agents et justifie la création d'un CHSCT ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11/09/2014 ;

Considérant que l'effectif de la collectivité (agents titulaires et non titulaires) est compris entre 50 et 200 agents ;

Vu la nature des risques professionnels,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (quatre) (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.H.S.C.T. ;
- **DECIDE** l'application du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDE** le recueil, par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment transmettre cette dernière aux organisations syndicales.



QUESTIONS DIVERSES

- **Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État :**

Arrivée de Madame LOPEZ à 20h45.

Discussions :

Monsieur VINCENT, même s'il comprend le fond, n'est pas favorable à l'adoption d'une telle motion pour une question liée au calendrier proche des sénatoriales. C'est peu élégant. D'autant que, selon lui, c'est la même dynamique qui est en œuvre depuis un certain temps notamment sous le mandat de Nicolas SARKOZY.

Nous sommes sur quelque chose qui dépasse les clivages partisans habituels en réalité, c'est inéluctable.

Le déficit de l'État étant à peu près égal aux dotations versées aux Collectivités Locales, l'équation est simple.

Madame FEHRENBACHER : Mais on ne peut pas rester à se taire. Ce n'est qu'une motion. Sa portée est limitée certes mais c'est symboliquement important.

Madame MONTESINOS rappelle quant à elle que cette baisse a été largement anticipée ici, c'est donc possible de faire avec. Chaque commune doit faire comme nous. Prélever l'impôt est trop facile. Nous devons contribuer à faire des économies. Je ne suis pas d'accord avec cette motion.

Madame FEHRENBACHER : On est pas obligés de se laisser faire pour autant. C'est la « théorie du poisson rouge » auquel on retire l'eau de son bocal petit à petit, cela semble indolore mais ça finit à coup sûr par le tuer !

Monsieur VINCENT : Manifester et ne rien faire, parce que c'est de cela qu'il s'agit, n'a aucun intérêt.

De toute façon ce n'est qu'une motion « informative ».

Madame FEHRENBACHER : Donc on est d'accord sur le fond mais vous êtes contre.

Le Conseil Municipal adopte sans vote la motion dont le texte suit :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de SAINT-NABORD rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de SAINT-NABORD estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de SAINT-NABORD soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.



- **Présentation sommaire de la nouvelle interface du site internet communale qui sera mis en ligne cette nuit.**
La mise à jour sera réalisée par la Commission et les services municipaux.

Discussions :

Monsieur AUDINOT regrette à nouveau de ne pas voir de compte-rendu des travaux via un diaporama.

Madame HOUBRE : Le site internet communal comprend nombre de photos de travaux.

Monsieur DEMURGER : Il y a une Commission « Travaux » et des réceptions de chantier.

Monsieur AUDINOT : Le site ne suffit pas à informer le Conseil Municipal et au-delà de la seule Commission « Travaux » ou des adjoints conviés aux réceptions, il faut autre chose.

Monsieur Maire : Ce sera fait mais pas à toutes les réunions. Une séance diapo est aussi envisagée.

Monsieur AUDINOT : Il y aussi eu un problème avec le fleurissement cette année. Malheureusement, il a été délaissé par rapport à la stèle de Noirgueux. S'adressant à Monsieur DEMURGER, cela dénote une mauvaise gestion des équipes et un défaut de priorisation.

- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 16 octobre 2014 à 20h00.

Clôture de la séance le 18 septembre 2014 à 21h00.

Le Maire,

Signé

Daniel SACQUARD.

Le Secrétaire de séance

Signé

Hélène MAISON.

